

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales pour la Communauté française, le 2 avril 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "déterminant et classant les cours généraux, cours de psychologie, pédagogie, méthodologie, cours spéciaux, cours techniques, la pratique professionnelle et les cours techniques et de pratique professionnelle organisés dans l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court", a donné le 26 avril 1993 l'avis suivant :

PREAMBULE.

Le préambule appelle les mêmes observations que celles qui ont été formulées à propos des projets examinés sous les références L. 22.313/2 et L. 22.314/2.

DISPOSITIF.Article 1er.

L'article appelle les mêmes observations que celles qui ont été formulées à propos de l'article 1er des projets examinés sous les références L. 22.313/2 et L. 22.314/2.

Article 3.

Les tirets sous les 1º et 2º doivent être remplacés par a, b, c, ...

Articles 4 et 6.

Les tirets doivent être remplacés par 1º, 2º, 3º ...

.../...

Articles 9 et 10.

Ces articles appellent les mêmes observations que celles qui ont été formulées à propos des projets examinés sous les références L. 22.313/2 et L. 22.314/2.

Les mots "Pour l'Exécutif de la Communauté française" doivent être omis.

DV.

- 4 -

L. 22.315/2.

DV.

- 4 -

L. 22.315/2.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,	premier président,
Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
Y. KREINS,	
J. DE GAVRE,	assesseurs de la
P. GOTHOT,	section de législation,
Madame : R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. NIHOUL, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

R. DEROY.

P. TAPIE.

.../...